

## Maintien et actualisation des compétences S.S.T. (Sauveteur Secouriste du Travail) - 1 jour

FORMATION  
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

### PUBLIC CONCERNÉ

Tous les Sauveteurs Secouristes du Travail.

**Pré-requis :** être titulaire de sa de carte Sauveteur Secouriste du Travail, en cours de validité.

### OBJECTIFS

- Maintenir les compétences du S.S.T., définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent, voire supérieur à celui de sa formation initiale.
- Maintien des connaissances nécessaires à la prévention des risques de votre établissement et des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attente du relai des secours.

### CONTENU DE LA FORMATION

- Rappels des points essentiels du programme.
- Actualisation de la formation : changements techniques ou réglementaires inhérents aux actions de préventions et de secours.
- Exercices de révision en groupe.
- Cas concrets.
- Exercices de simulations liés aux risques sur le site de travail.
- Évaluation sur simulation d'un accident de travail.

**Synthèse et bilan de la formation.**

### SUPPORTS - MATERIEL

- 3 mannequins : adulte, enfant, nourrisson.
- 1 kit de maquillage.
- 1 kit cas concrets.
- 1 kit hygiène par stagiaire.
- 1 plan d'intervention informatique ou papier.
- Vidéoprojecteur.
- Ordinateur portable.
- Visiographe.
- Protocole d'hygiène à la fin de chaque formation.

**Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du S.S.T.**



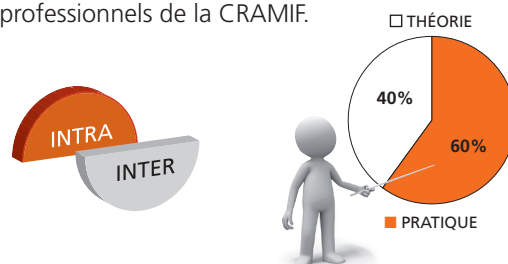
### INFOS PRATIQUES

**REF. : S-002**

**Durée :** 6 h sur 1 jour.

**Nombre de stagiaires :** 4 à 10 maximum, (nous consulter pour plus de personnes).

**Intervenants FPSI :** sapeurs pompiers en activité, moniteurs et instructeurs « Sauveteur Secouriste du Travail », titulaires du module Prévention des risques professionnels de la CRAMIF.



### LA RÉGLEMENTATION

#### Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1) Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2) Des actions d'information et de formation ;
- 3) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Se reporter aux **articles suivants L4121-2 à L4121-5\***.

### VALIDATION

Évaluation formative. Il est délivré au stagiaire ayant suivi la formation avec succès une carte de sauveteur secouriste du travail.

Validation délivrée par l'INRS.

Habilitation S.S.T. INRS N° 1014/2011/S.S.T.-1/12.

La validité du recyclage est de 12 à 24 mois (nous consulter).

## NOUS CONTACTER :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

**Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67**

**mail : contact@fpsl.fr - www.fpsl.fr**